

TOUT SAVOIR SUR UNE SUBSTANCE DONT LE NOM FAIT DÉJÀ PEUR. POURQUOI ?

L'HÉROÏNE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

→ PAGE 142
opiacé

L'héroïne est un opiacé → puissant, obtenu à partir de la morphine.

Les opiacés sont des substances naturelles contenues dans le latex recueilli sur une plante, le pavot, qui sert également à la fabrication de l'opium.

À QUOI ÇA RESSEMBLE ?

L'héroïne se présente sous la forme d'une poudre. Elle est la plupart du temps injectée en intraveineuse, après dilution et chauffage. Les pratiques d'injection semblent en baisse. L'héroïne est également sniffée et fumée.

EFFETS ET DANGERS DE L'HÉROÏNE

L'héroïne provoque l'apaisement, l'euphorie et une sensation d'extase. Elle agit comme anxiolytique puissant et comme antidépresseur. Les effets recherchés peuvent traduire un mal-être psychique, une souffrance, un besoin d'oubli.

Héroïne de différentes qualités



L'HÉROÏNE EST UN OPIACÉ
PUISSANT, OBTENU À PARTIR
DE LA MORPHINE.
LES OPIACÉS SONT
DES SUBSTANCES NATURELLES
CONTENUES DANS LE LATEX
(OPIUM) RECUEILLI
SUR UNE PLANTE, LE PAVOT.

L'HÉROÏNE



UN PRODUIT
ILLICITE →

→ PAGE 66

L'effet immédiat de l'héroïne est de type "orgasmique". C'est le "flash". Il est suivi d'une sensation d'euphorie puis de somnolence, accompagnée parfois de nausées, de vertiges, et d'un ralentissement du rythme cardiaque.

En cas d'usage répété, le plaisir intense des premières consommations ne dure en général que quelques semaines. Cette phase peut être suivie d'un besoin d'augmenter la quantité du produit et la fréquence des prises →. La place accordée à cette consommation est telle qu'elle modifie la vie quotidienne de l'utilisateur.

→ PAGE 142
prise

Des troubles apparaissent, dont l'anorexie et l'insomnie.

La dépendance s'installe rapidement dans la majorité des cas. L'héroïnomanie oscille entre des états de soulagement euphoriques (lorsqu'il est sous l'effet de l'héroïne) et des **états de manque** → qui provoquent anxiété, agitation...

→ **PAGE 141**
manque

La dépendance à l'héroïne entraîne des risques sociaux importants. Elle enclenche un processus de marginalisation chez certains usagers. **La surdose ou overdose** → de l'héroïne peut provoquer une insuffisance respiratoire entraînant une perte de connaissance et éventuellement la mort.

L'injection entraîne des risques d'infection (notamment par les virus du sida et des hépatites B et C) si l'utilisateur ne se sert pas d'un matériel d'injection stérile, à usage unique.

→ **PAGE 143**
surdose
ou overdose



GESTES D'URGENCE : tenir éveillée la personne encore consciente en attendant les secours du Samu ou des pompiers. En cas d'inconscience, pratiquer les gestes de secourisme (position latérale de sécurité, réanimation cardio-pulmonaire éventuellement).

À PARTIR DE 1987, LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DES RISQUES S'EST DÉVELOPPÉE POUR ÉVITER LA CONTAMINATION DES USAGERS PAR LE VIRUS DU SIDA.

Les mesures suivantes ont été prises :

- la mise en vente libre des seringues en 1987 ;
- la mise en œuvre de programmes d'échange de seringues ;
- l'installation de distributeurs automatiques et la diffusion de **kits de prévention** → page 141.

Cette politique a entraîné une baisse significative de la contamination par le virus du sida.

Diverses études montrent que les partages de seringues et les nouvelles contaminations par le virus du sida ont fortement diminué chez les usagers de drogues par voie intraveineuse. En 1995, les toxicomanes représentaient le deuxième groupe le plus touché avec 23,7 % des cas de sida cumulés. On constate une diminution importante dès 1996.

Malgré ces progrès, aujourd'hui plus d'un usager de drogue par voie intraveineuse sur cinq est porteur du virus du sida.

LE NOMBRE DE PERSONNES CONTAMINÉES PAR LE VIRUS DE L'HÉPATITE C RESTE IMPORTANT : IL REPRÉSENTE 60 À 80 % DES USAGERS DE DROGUE PAR VOIE INTRAVEINEUSE.

HÉROÏNE ET DÉPENDANCE

→ PAGES
142-143
sevrage
substitution
(traitement de)

L'héroïnomane qui le souhaite peut bénéficier de soins : sevrage →, suivi psychosocial, traitement de substitution →. Les traitements à la méthadone ou au Subutex® sont administrés par voie buccale. Ils sont prescrits soit dans les centres de soins spécialisés en toxicomanie, soit par un médecin de ville.

Ces traitements de substitution ont pour objectif de stabiliser la dépendance de manière médicale et légale.

Le bilan des programmes de substitution montre une amélioration notable de l'état de santé des personnes qui favorise leur stabilisation sociale et leur insertion professionnelle.

→ PAGES
142-143
surdose
polyconsommation

Entre 1994 et 1998, le nombre de surdoses → mortelles a fortement diminué, passant de 564 à 143, dont 92 à l'héroïne (les autres décès étant liés à l'association de plusieurs produits : polyconsommations →).

HISTORIQUE



EN 1888, UN CHIMISTE ALLEMAND PRÉCONISE D'EMPLOYER L'HÉROÏNE SYNTHÉTISÉE POUR SOIGNER LA TUBERCULOSE.

Médication "héroïque", elle est considérée comme susceptible de se substituer à la morphine dans le traitement des douleurs et de la toux. Rapidement, son utilisation devient abusive. Aux États-Unis, on estimait à près de 500 000 le nombre de personnes dépendantes à l'héroïne à la veille de la Première Guerre mondiale.

En 1923, la Société des Nations déclare le produit dangereux et de faible intérêt thérapeutique.

En 1924, l'utilisation non médicale de l'héroïne est prohibée aux États-Unis ; elle y sera totalement interdite en 1956 et en 1963 en France. Certains pays continuent à l'utiliser dans les pratiques médicales.

SA PRESCRIPTION EST PROHIBÉE EN FRANCE ;
ELLE EST EXPÉRIMENTÉE DANS CERTAINS PAYS,
NOTAMMENT LA SUISSE ET L'AUSTRALIE,
DANS LE CADRE DES POLITIQUES DE RÉDUCTION
DES RISQUES AUPRÈS DES HÉROÏNOMANES TRÈS DÉPENDANTS.

LES CHIFFRES D'UNE RÉALITÉ FRANÇAISE

USAGE NOCIF ET/OU DÉPENDANCE

ESTIMATION DU NOMBRE DE CONSOMMATEURS RÉGULIERS

- 140 000 à 170 000 personnes ¹⁰
- (Ces chiffres sont calculés à partir de données indirectement liées à la consommation : interpellations, décès par surdose, demandes de traitement...).

JEUNES SCOLARISÉS DE 15 À 19 ANS

→ AU MOINS UNE FOIS DANS LA VIE

- 1 % (chiffres 1999) ⁹

SOINS (chiffres 1997) ⁵

- les trois quarts des personnes prises en charge sont dépendantes aux opiacés. Un grand nombre d'entre elles sont sous traitements de substitution et ne consomment pas actuellement d'héroïne ou d'autres opiacés non prescrits par un médecin.
- âge moyen 30 ans.



MORTALITÉ EN 1998 ⁷

- 92 décès enregistrés par les services de police. Ce nombre a fortement chuté depuis 1994, année où plus de 500 décès par surdose avaient été recensés.

92 DÉCÈS

par surdose en 1998, contre plus de 500 décès en 1994.

INTERPELLATIONS EN 1998 : ⁷

→ POUR USAGE ET USAGE REVENTE

- 9 % des interpellations (7 500 personnes) ;
- âge moyen 28 ans.

Chiffre en forte diminution : plus de 17 000 interpellations en 1994.

→ POUR TRAFIC

- 1350 personnes ;
- Chiffre en diminution depuis 1996.

TRAITEMENTS DE SUBSTITUTION :

SUBUTEX® ET MÉTHADONE (JUN 1999) ¹⁰

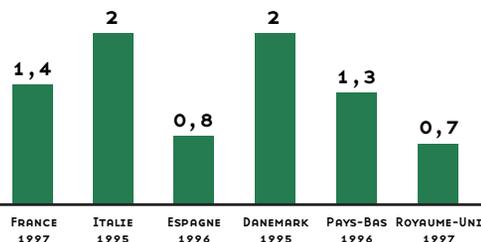
- 70 000 personnes (estimation à partir des quantités vendues et à partir d'hypothèses, sur les quantités moyennes prescrites).

TENDANCE STATISTIQUE



La consommation d'héroïne est en diminution.

CHIFFRES D'UNE RÉALITÉ EUROPÉENNE CONSOMMATION AU COURS DE LA VIE PARMIS LES JEUNES SCOLARISÉS DE 15/16 ANS (EN POURCENTAGE)



Source : Observatoire européen des drogues et de la toxicomanie, Extended Annual Report on the State of the Drug Problem in the European Union, 1999



LA PRODUCTION, LA DÉTENTION, LA VENTE ET L'USAGE DE STUPÉFIANTS EXPOSENT À DES SANCTIONS PRÉVUES PAR LA LOI.

→ PAGE 143
stupéfiant

La loi du 31 décembre 1970 interdit et pénalise l'usage de toute substance classée comme stupéfiant* →, tout en ouvrant, uniquement dans le cadre d'une procédure judiciaire, une possibilité d'accès aux soins aux usagers qui le souhaitent ; on parle alors d'"**injonction thérapeutique**" : les poursuites judiciaires sont alors suspendues et la loi pose le principe de la gratuité et de l'anonymat des soins.



Pour bien comprendre cette loi, il faut savoir que la France s'est engagée à appliquer les conventions internationales ratifiées dès 1961. La convention de 1988 impose notamment aux pays signataires de réprimer la possession ou l'achat de drogue pour usage personnel.

Ainsi, la quasi-totalité des pays européens sanctionne au moins indirectement l'usage de stupéfiants par le biais de la possession de drogue destinée à l'usage personnel.

Certains pays font des distinctions selon le produit et selon le contexte d'usage (en public ou en privé). La législation française ne fait pas ces distinctions. En effet, l'usage de stupéfiants encourt un an d'emprisonnement (article L. 628 du code de la Santé publique) quel que soit le produit. Dans la pratique cependant, la réponse judiciaire à l'usage de drogues tient compte du type de substance consommée et du caractère plus ou moins intensif et dommageable de l'usage (sur le plan sanitaire et social).

Les orientations de politique pénale, récemment réaffirmées par la garde des Sceaux, recommandent aux procureurs d'éviter l'incarcération et de privilégier l'orientation sanitaire et sociale.

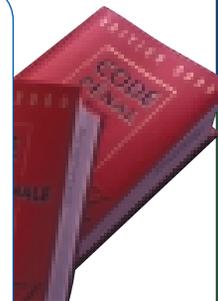
En revanche, les sanctions encourues sont particulièrement lourdes pour les trafiquants, qui peuvent être condamnés à des peines pouvant aller jusqu'à la réclusion criminelle à perpétuité, et cinquante millions de francs d'amende (articles 222-34 et suivants du nouveau code pénal).

Les orientations de politique pénale, récemment réaffirmées par la garde des Sceaux, recommandent aux procureurs d'éviter l'incarcération et de privilégier l'orientation sanitaire et sociale.

En revanche, les sanctions encourues sont particulièrement lourdes pour les trafiquants, qui peuvent être condamnés à des peines pouvant aller jusqu'à la réclusion criminelle à perpétuité, et cinquante millions de francs d'amende (articles 222-34 et suivants du nouveau code pénal).

USAGE DE STUPÉFIANTS ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE.

Depuis juin 1999, la loi prévoit que les enquêteurs (gendarmes, policiers...) recherchent si le conducteur impliqué dans un accident mortel a fait usage de stupéfiants.



* Sont classés notamment comme stupéfiants : le cannabis, la cocaïne, l'héroïne, les amphétamines, le LSD, la mescaline, certains barbituriques, certains tranquillisants, certaines préparations contenant des substances en faibles dosages (médicaments codéinés).